

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :  
187, Rue de Menin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**COMPTE-RENDU**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**  
**« ALLIANCE NORD-OUEST »**

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

BAUDRY Jean-Marc, BILLAU Alain, DUTHOIT Hugues, DAUBRESSE Marc-Philippe, ASTRUC-DAUBRESSE Brigitte, KRIEGER Christiane, BRIFFAUT Jean-Jacques, MAILLIET Marie-Gérard, MAIFFRET Christine, BINET Patrick, SAS Michel, ITIER Jean-Luc, DESRUMAUX Jean-Luc, PENNEQUIN Pierre, HOUZE Michel, HOUSSIN Jacques, DERVYN Olivier, HENNO Olivier, MASSE Elisabeth, COLARD Patrick, LAHOUSTE Pascale, DELEBARRE Christelle, BOUCAUT Daniel, LEKIEN Danièle, CROS Jean-Yves, DESTAEBEL Patricia, BALLOY Daniel, PLATTEEUW Rudy, TOULEMONDE Thierry, HALLYNCK Rose-Marie, BOCKLANDT Christine, PEUGNET Marielle, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, DELEBARRE Patrick, JEAN-BAPTISTE Bernard, PAPIACHVILI Nicolas, CATHELAIN Loïc, DETOURNAY Alain, TRAISNEL Brigitte, PETRONIN Yvon

**Membres suppléants avec voix délibératives :**

PHILIPS Damien, TEIRLINCK Régis, DELOFFRE Daniel, RIBEAUCOURT Patrice, WAHL Arlette, DESBORDES Ghislaine, WASILKOWSKI Claude, CICERO Luigi, VERLEY Pierre

**Membres titulaires représentés, au sens de l'article I. 2120 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

DELEBARRE Jean (pouvoir à BAUDRY Jean-Marc), DEPRICK Carole (pouvoir à PHILIPS Damien), MAZEREEUW Alain (pouvoir à BRIFFAUT Jean-Jacques), MOENECLAHEY Hélène (pouvoir à TOULEMONDE Thierry), VERLEY Pierre (pouvoir à CATHELAIN Loïc après l'élection du Président)

**Membres titulaires absents, excusés :**

BEADES Miguel, CAUDRON Christophe, REYNAERT Claude, SAVARY Thérèse, CONVERT Christophe, ACQUETTE Stéphane, MARANT Georges, DELAPLACE Rudy, GERARD Bernard, ROCHER Sophie, LHERBIER Pascal, LEPRETRE Sébastien, MASSIET-ZIELINSKI Violette, BIZOT Evelyne

**Secrétaire de séance :** PAPIACHVILI Nicolas

**Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le :** 13 Décembre 2017

**Nombre de membres en exercice :** 59

**Nombre de membres présents :** 50

- Installation de délégués titulaires et suppléants pour les communes de Pérenchies et Marcq-en-Barœul

→ **ORDRE DU JOUR**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES ELECTIONS : ELECTION DU PRESIDENT**

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical, Monsieur Pierre PENNEQUIN, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 50 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pierre PENNEQUIN demande qui fait acte de candidature à la fonction de Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Monsieur Jacques HOUSSIN se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 50

**Résultats** : Jacques HOUSSIN : 50 voix

Monsieur Jacques HOUSSIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES ELECTIONS : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Comité Syndical a, par délibération n° 14-14 en date du 30 Avril 2017, fixé le nombre de Vice-présidents à 11. Il convient donc de procéder à leur élection.

Cette élection doit se faire au scrutin uninominal. Les Vice-présidents doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est procédé à l'élection des Vice-présidents.

### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 1<sup>er</sup> Vice-président.

Monsieur Michel SAS se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 52

**Résultats** : Michel SAS : 52 voix

Monsieur Michel SAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 1<sup>er</sup> Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 2<sup>ème</sup> Vice-président.

Madame Christiane KRIEGER se déclare candidate.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 54

**Résultats** : Christiane KRIEGER : 54 voix

Madame Christiane KRIEGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installée dans ses fonctions.

### **Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 3<sup>ème</sup> Vice-président.

Madame Christelle DELEBARRE se déclare candidate.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 52

**Résultats** : Christelle DELEBARRE : 52 voix

Madame Christelle DELEBARRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 4<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Jean DELEBARRE se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 54

**Résultats** : Jean DELEBARRE : 53 voix  
Thierry TOULEMONDE : 1 voix

Monsieur Jean DELEBARRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 5<sup>ème</sup> Vice-président.

Madame Danièle LEKIEN se déclare candidate.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 51

**Résultats** : Danièle LEKIEN : 51 voix

Madame Danièle LEKIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 5<sup>ème</sup> Vice-présidente du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installée dans ses fonctions.

### **Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 6<sup>ème</sup> Vice-président.

Madame Rose-Marie HALLYNCK se déclare candidate.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 53

**Résultats** : Rose-Marie HALLYNCK : 53 voix

Madame Rose-Marie HALLYNCK, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 6<sup>ème</sup> Vice-présidente du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installée dans ses fonctions.

### **Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 7<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Thierry TOULEMONDE se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 53

**Résultats** : Thierry TOULEMONDE : 53 voix

Monsieur Thierry TOULEMONDE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 7<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du 8<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 8<sup>ème</sup> Vice-président.

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE se déclare candidate.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 45

**Résultats** : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE : 45 voix

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 8<sup>ème</sup> Vice-présidente du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installée dans ses fonctions.

### **Election du 9<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 9<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Patrick DELEBARRE se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 48

**Résultats** : Patrick DELEBARRE : 47 voix  
Thierry TOULEMONDE : 1 voix

Monsieur Patrick DELEBARRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 9<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du 10<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 10<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Christophe LIENART se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 53

**Résultats** : Christophe LIENART : 53 voix

Monsieur Christophe LIENART, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 10<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du 11<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 11<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Nicolas PAPIACHVILI se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 48

**Résultats** : Nicolas PAPIACHVILI : 48 voix

Monsieur Nicolas PAPIACHVILI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 11<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il procédera, par arrêté, aux délégations suivantes pour chacun des Vice-présidents :

- Michel SAS – 1<sup>er</sup> Vice-président : Finances – Locaux
- Christiane KRIEGER – 2<sup>ème</sup> Vice-présidente : Budget – Ressources humaines
- Christelle DELEBARRE – 3<sup>ème</sup> Vice-présidente : Grands projets – Mutualisation des moyens
- Jean DELEBARRE – 4<sup>ème</sup> Vice-président : Gestion de l'EHPAD Georges Delfosse – Gérontologie
- Danièle LEKIEN – 5<sup>ème</sup> Vice-présidente : Urbanisme
- Rose-Marie HALLYNCK – 6<sup>ème</sup> Vice-présidente : Développement durable
- Thierry TOULEMONDE – 7<sup>ème</sup> Vice-président : Service civique
- Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE – 8<sup>ème</sup> Vice-présidente : Grands évènements – Culture et patrimoine
- Patrick DELEBARRE – 9<sup>ème</sup> Vice-président : Marchés publics – Archives
- Christophe LIENART – 10<sup>ème</sup> Vice-président : Communication – Formation des élus
- Nicolas PAPIACHVILI – 11<sup>ème</sup> Vice-président : Emploi

### **→ INFORMATIONS**

- ✓ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 29 Septembre 2017
- ✓ Décisions du Bureau

## → **DELIBERATIONS**

### **24-17 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

#### ➤ **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT**

Conformément aux l'article L. 2122-21, L. 5211-2 et L. 5211-9, le Président est notamment chargé :

- de conserver et d'administrer les propriétés du SIVOM et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements intercommunaux et la comptabilité intercommunale ;
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- de préparer et exécuter les délibérations du Comité Syndical ;
- de prescrire l'exécution des recettes du SIVOM ;
- de l'administration.

Outre ces compétences, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut recevoir par délégation l'attribution d'une partie des compétences du Comité Syndical.

Au regard des textes, il est proposé d'attribuer pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des conventions de prestations de services portant sur l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de communes non adhérentes au SIVOM ;
- de prendre toute décision concernant la location, le don à bail et la mise à disposition des locaux ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est valable, tant pour intenter une action que pour défendre l'action, devant l'ensemble des juridictions judiciaires, pénales et administratives et en toute phase de procédure (1<sup>er</sup> et dernier ressort) ;
- de passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- de créer et modifier les régies comptables nécessaires pour le fonctionnement des services et pour l'exercice des compétences du SIVOM Alliance Nord-Ouest ;



- de fixer les tarifs des produits des régies ;
- de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution de conventions de partenariat qui pourraient intervenir dans le cadre des compétences du SIVOM.

### ➤ **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Bureau peut recevoir par délégation l'attribution d'une partie des compétences du Comité Syndical.

Au regard de ce texte, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'attribuer au Bureau les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la création, l'adhésion à des groupements de commandes entre le SIVOM et ses communes adhérentes, ainsi que les décisions se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en découlant.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, Monsieur le Président rendra compte de l'utilisation de sa délégation, ainsi que des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les délégations d'attribution au Président et au Bureau.**

### **25-17 : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES**

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2321-1 dudit code,

Vu la délibération n° 36-13 en date du 15 Octobre 2013, fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget principal et le budget annexe,

La dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

Conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 36-13 susvisée, la durée d'amortissement pour le matériel de transport a été fixée à 5 ans. Il est proposé aux membres du comité syndical de modifier cette durée et de l'étendre à 10 ans.

La durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget principal et le budget annexe est donc fixée comme suit :

- Logiciels informatiques (compte 205) : 2 ans ;
- Matériel de bureau (compte 2183) : 3 ans ;
- Frais d'étude, de recherche et de développement (compte 203) : 5 ans ;
- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (compte 205) : 5 ans ;
- Matériel de transport (compte 2182) : 10 ans ;
- Agencements et aménagements de terrains (compte 2172) : 10 ans ;
- Matériel informatique (compte 2183) : 3 ans ;
- Mobilier (compte 2184) : 10 ans ;
- Autres immobilisations corporelles (comptes 2178 et 2188) : 5 ans ;
- Subventions versées aux communes : 15 ans ;
- Biens d'une valeur inférieure à 500,00 € : 1 an ;
- Installations générales et agencement (2135) : 10 ans ;
- Réseaux d'assainissement (21532) : 10 ans.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables.**

#### **26-17 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE AVEC LES COMMUNES AYANT TRANSFERE CETTE COMPETENCE AU SIVOM**

Le 25 Juin 2010, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté une délibération en prenant une nouvelle compétence sur le service civique, avec la volonté de permettre à des jeunes du territoire de s'engager dans ce cadre au service de la collectivité et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux identifiés localement.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer une convention de mise en œuvre du service civique avec chaque commune ayant transféré au SIVOM sa compétence sur le service civique.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre du service civique avec les communes ayant transféré cette compétence au SIVOM.**

#### **27-17 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées liées au besoin des services, le Président propose au Comité Syndical la création des emplois suivants relevant :

De la filière technique, catégorie C, régis par le Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle C3) à temps complet,

- 6 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Echelle C2) à temps complet.

De la filière médico-sociale, catégorie C, régis par le Décret n° 92-866 du 28/08/1992 :

- 7 postes d'Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle C3) à temps complet.

De la filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie B, régi par le Décret n° 2012-924 du 30/07/2012,

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle C3) à temps complet, relevant de la catégorie C, régi par le Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006.

Le Comité Syndical est invité à :

- voter la création des postes,

- inscrire aux budgets les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant,

- modifier ainsi le tableau des emplois.

La présente délibération prendra effet à compter du 31 Décembre 2017.

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

#### Filière administrative

Collaborateur de cabinet		1	1		0		1	Temps n/complet
Directeur de 4 <sup>ème</sup> classe	A	1						Temps complet
Attaché principal	A	2	1	1	1	1		Temps complet
Attaché	A	3	1	0	1	0		Temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2		2			Temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1					Temps complet
Rédacteur	B	3	1		1			Temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		1			Temps complet

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	1	0	1			temps complet
Adjoint administratif	C	8	3	3	3	2		Temps complet

### Filière animation

Adjoint d'animation	C	1	1		0			Temps n/complet
---------------------	---	---	---	--	---	--	--	-----------------

### Filière technique

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1				Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	1	6		1		Temps complet
Adjoint technique	C	30	1	16	1	10	6	Temps complet

### Filière médico-sociale

Médecin	A	1		1		1	0	1 temps n/complet
Psychologue	A	2		1		1	0	1 temps complet
Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1		1		1		Temps complet
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1						Temps complet
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1		1		1		Temps complet
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	6		5		4	1	4 temps complet 1 temps n/complet
Rééducateur	B	2						Temps n/complet
Auxiliaire de soins Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		7				Temps complet
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	23		23		17	5	Temps complet

### Filière sociale

Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1				1 temps complet
Agent social	C	7		2		1		1 temps complet 1 temps n/complet

### Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1		1			Temps complet
---	---	---	---	--	---	--	--	---------------

Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1		1			Temps complet
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1			Temps complet

### Vacations

Médecin	A	1						
---------	---	---	--	--	--	--	--	--

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.**

### 28-17 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ARCHIVES » DU SIVOM

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- la délibération du Comité Syndical n° 05/47 en date du 19 Octobre 2005 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « aide à la gestion des archives communales » ;
- la délibération du Comité Syndical n° 28-12 en date du 17 Octobre 2012 autorisant la mutualisation du service Archives avec les communes adhérentes et la conclusion de la convention de mise à disposition ;
- l'avis favorable du CTPI en date du 07 Décembre 2017.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les missions du service « archives » et leurs modalités d'exécution au sein des communes, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec chacune des communes concernées.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec chacune des communes concernées.**

### 29-17 : EPRD 2017 VALIDE – BUDGET ANNEXE

#### DEPENSES FONCTIONNEMENT

	Libellés	BUDGET PREVISIONNEL 2017	EPRD SOUMIS 2017	EPRD RECTIFIE 2017	EPRD VALIDE 2017
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical				
60611	Eau et Assainissement	39 000,00			39 000,00
60612	Energie électricité	40 540,00			40 540,00
60613	Chauffage	41 500,00			41 500,00
60621	Combustibles carburant	2 660,00			2 660,00
60622	Produits entretien	20 500,00	6 000,00		26 500,00

60623	Fournitures d'atelier	10 000,00	12 000,00		22 000,00
60624	Fournitures	2 350,00	1 000,00		3 350,00
60625	Fournitures scolaires	1 100,00	500,00		1 600,00
606261	Couches, alèses	39 500,00			39 500,00
606268	Autres fournitures Hôtelières	4 100,00	3 000,00	-7 100,00	0,00
60628	Autres fournitures	1 820,00		-1 000,00	820,00
6063	Alimentation	1 000,00	3 000,00		4 000,00
6066	Fournitures médicales	43 897,00		-10 756,99	33 140,01
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>247 967,00</b>	<b>25 500,00</b>	<b>-18 856,99</b>	<b>254 610,01</b>

6132	Locations immobilières	148 000,00			148 000,00
6135	Locations mobilières	21 400,00			21 400,00
61528	Entretien et réparations	27 700,00	126 764,92		154 464,92
61551	Entretien et réparations matériel médical	11 100,00			11 100,00
61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers	8 000,00			8 000,00
61561	Maintenance informatique	4 000,00			4 000,00
61562	Matériel médical	4 110,00			4 110,00
61568	Maintenance	69 700,00			69 700,00
6161	Primes assurances multirisques	5 500,00			5 500,00
6163	Assurance transport	2 000,00	1 000,00		3 000,00
6165	Responsabilité civile	2 200,00			2 200,00
6168	Autres risques	600,00			600,00
6182	Documentation générale	1 700,00			1 700,00
6185	Frais de colloque, séminaires	0,00	7 000,00		7 000,00
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>306 010,00</b>	<b>134 764,92</b>		<b>440 774,92</b>

62113	Personnel médical	40 000,00	10 000,00		50 000,00
6218	Autre personnel extérieur	48 000,00	10 000,00		58 000,00
6226	Honoraires	2 000,00			2 000,00
623	Information, Publications	3 500,00	1 000,00		4 500,00
62428	Transports d'usagers	2 000,00			2 000,00
6251	Voyages et déplacements	750,00	600,00		1 350,00
6257	Réceptions	9 250,00	7 000,00	-6 000,00	10 250,00
6261	Affranchissements	1 750,00			1 750,00
6262	Frais de communication	14 700,00			14 700,00
627	Frais bancaires	0,00			0,00
6281	Blanchissage à l'extérieur	80 000,00	7 000,00	-7 000,00	80 000,00
6282	Alimentation à l'extérieur	450 000,00			450 000,00
6283	Nettoyage à l'extérieur	5 000,00			5 000,00
6284	Prestation Informatique à l'extérieur	500,00			500,00
6288	Autres	5 300,00	500,00		5 800,00
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>662 750,00</b>	<b>36 100,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>685 850,00</b>

635	Autres impôts et taxes	15 400,00			15 400,00
637	Autres impôts et taxes autres organismes	9 000,00		-5 000,00	4 000,00
<b>63</b>	<b>IMPOTS</b>	<b>24 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>19 400,00</b>

64111	Personnel titulaire	286 000,00			286 000,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	28 043,00			28 043,00
64131	Rémunération principale	32 000,00			32 000,00
64151	Rémunération principale	215 353,00			215 353,00

6428	Autres - Personnel de soins	939 999,00	62 858,80	26 100,00	1 028 957,80
64511	Cotisations à l'URSSAF	124 132,00			124 132,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	7 424,00			7 424,00
64514	Cotisations à l'Assedic	8 788,00			8 788,00
64515	Cotisations à la CNRACL	98 303,00			98 303,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 066,00			11 066,00
64521	Cotisations à l'URSSAF	224 008,00			224 008,00
64523	Cotisations aux caisses de retraite	17 043,00			17 043,00
64524	Cotisations à l'Assedic	30 101,00			30 101,00
64525	Cotisations à la CNRACL	108 529,00	16 998,01		125 527,01
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	16 016,00			16 016,00
6475	Médecine du travail	2 500,00			2 500,00
64784	Œuvres sociales	20 820,00	-20 820,00		0,00
64788	Autres	9 600,00			9 600,00
6488	Autres charges diverses	17 000,00			17 000,00
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 196 725,00</b>	<b>59 036,81</b>	<b>26 100,00</b>	<b>2 281 861,81</b>

654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00			4 000,00
6578	Œuvres sociales		22 142,70		22 142,70
6587	Participations aux frais de scolarité	0,00			
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 000,00</b>	<b>22 142,70</b>		<b>26 142,70</b>

6718	Autres charges exceptionnelles	0,00			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 000,00			12 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	4 000,00	1 000,00		5 000,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>16 000,00</b>	<b>1 000,00</b>		<b>17 000,00</b>

6811	Dotations aux amortissements	43 000,00	2 041,30		45 041,30
6815	Dotations aux Provisions	0,00	266 501,99		266 501,99
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>43 000,00</b>	<b>268 543,29</b>		<b>311 543,29</b>

<b>TOTAL</b>	<b>GENERAL</b>	<b>3 500 852,00</b>	<b>547 087,72</b>	<b>-10 756,99</b>	<b>4 037 182,73</b>
--------------	----------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------

<b>OO2</b>	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
------------	-----------------------------------	-------------	-------------	--	-------------

<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 500 852,00</b>	<b>547 087,72</b>	<b>-10 756,99</b>	<b>4 037 182,73</b>
--------------	--------------------------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------

#### RECETTES FONCTIONNEMENT

	Libellés	BUDGET PREVISIONNEL 2017	EPRD SOUMIS 2017	EPRD RECTIFIE 2017	EPRD VALIDE 2017
6419	Remboursement rémunérations	0,00	3 184,00		3 184,00
6429	Remboursement rémunérations	0,00	4 000,00	22 000,00	26 000,00
6459	Rbt ch de sécurité soc et prévoyance	0,00	0,00		0,00
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>7 184,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>29 184,00</b>

7085	Prestations délivrées (régies)	2 000,00			2 000,00
7088	Autres produits des activités annexes	12 000,00	8 000,00		20 000,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>14 000,00</b>	<b>8 000,00</b>		<b>22 000,00</b>

7351123	Quote-part de la tarification globalisée commune des ESSMS	1 146 424,00	62 858,80	-36 735,79	1 172 547,01
735221	Part afférente à l'hébergement AS	521 600,00			521 600,00
735222	Part afférente à la dépendance	151 486,00		236 270,70	387 756,70
73531	Part afférente à l'hébergement	1 244 642,00			1 244 642,00
73532	Part afférente à la dépendance (tarif GIR 5-6)	404 700,00	-3 183,30	-236 291,90	165 224,80
7353511	Part afférente à l'hébergement temporaire	8 000,00	3 041,30	4 000,00	15 041,30
<b>735</b>	<b>Produits des EHPAD</b>	<b>3 476 852,00</b>	<b>62 716,80</b>	<b>-32 756,99</b>	<b>3 506 811,81</b>

<b>7488</b>	<b>Autres subventions d'exploitation</b>	0	0		0
-------------	--	---	---	--	---

762	Produits des autres immo financières	0,00			0,00
768	Autres produits financiers	0,00			0,00
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

7718	Produits exceptionnel opérations de gestion	0,00			0,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00			0,00
778	Autres produits exceptionnels	10 000,00			10 000,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>10 000,00</b>

7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	0,00	0,00		0,00
<b>78</b>	<b>REPRISE sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 500 852,00</b>	<b>77 900,80</b>	<b>-10 756,99</b>	<b>3 567 995,81</b>
--	----------------------	---------------------	------------------	-------------------	---------------------

<b>002</b>	<b>Résultat de Fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>469 186,92</b>		<b>469 186,92</b>
------------	---	-------------	-------------------	--	-------------------

<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 500 852,00</b>	<b>547 087,72</b>	<b>-10 756,99</b>	<b>4 037 182,73</b>
--------------	--------------------------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

	Libellés	BUDGET PREVISIONNEL 2017	EPRD SOUMIS 2017	EPRD RECTIFIE 2017	EPRD VALIDE 2017
1572	Provisions pour PGE	0,00	266 501,99		266 501,99
<b>15</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>266 501,99</b>		<b>266 501,99</b>

165	Dépôts et cautionnements reçus	42 000,00			42 000,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>42 000,00</b>			<b>42 000,00</b>

2031	Frais d'études	0,00			
205	Concessions et droits similaires	600,00	2 741,30		3 341,30
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>600,00</b>	<b>2 741,30</b>		<b>3 341,30</b>

2131	Bâtiments	0,00			
2135	Installations générales	6 950,00	80 000,00		86 950,00
2151	Installations complexes	0,00			
2154	Matériel et outillage	11 000,00	12 000,00		23 000,00
2181	Installation générales, agencement	10 450,00			10 450,00
2182	Matériel de transport	0,00	70 000,00		70 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	20 000,00		25 000,00



2184	Mobilier	9 000,00	223 118,07		232 118,07
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>42 400,00</b>	<b>405 118,07</b>		<b>447 518,07</b>

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>85 000,00</b>	<b>674 361,36</b>		<b>759 361,36</b>
--------------------------------------	--	------------------	-------------------	--	-------------------

#### RECETTES INVESTISSEMENT

	Libellés	BUDGET PREVISIONNEL 2017	EPRD SOU MIS 2017	EPRD RECTIFIE 2017	EPRD VALIDE 2017
<b>OO1</b>	<b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>	0	<b>405 818,07</b>		<b>405 818,07</b>

1572	Provisions pour gros entretien	0,00	266 501,99		266 501,99
<b>15</b>	<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>266 501,99</b>		<b>266 501,99</b>

165	Dépôts et cautionnements reçus	42 000,00			42 000,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>42 000,00</b>			<b>42 000,00</b>

28031	Frais d'études	4 521	-4521		0
2805	Concessions et droits similaires	1 720,00	1 451,60		3 171,60
28135	Installations générales, agencements,		609,95		609,95
28151	Installations complexes spécialisées	3 573,00	0,03		3 573,03
28154	Matériel et outillage	11 603,00	2 248,10		13 851,10
28181	Installations générales, agencements,	5 455,00	-2 300,07		3 154,93
28183	Matériel de bureau et informatique	3 629,00	6 698,64		10 327,64
28184	Mobilier	8 225,00	1 768,88		9 993,88
28188	Autres immobilisations corporelles	4 274,00	-3 914,83		359,17
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS</b>	<b>43 000,00</b>	<b>2 041,30</b>		<b>45 041,30</b>

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>85 000,00</b>	<b>674 361,36</b>		<b>759 361,36</b>
--------------------------------------	--	------------------	-------------------	--	-------------------

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) validé du budget annexe de l'EHPAD G. Delfosse pour l'exercice 2017.**

**L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.**